



Accusé de réception en préfecture

Date de réception préfecture **16 DEC. 2021**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation du C.M. : 7 décembre 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Vote(s) pour : 31

Vote(s) contre : 0

Abstention : 0

**L'An deux mille vingt et un**

**Le quatorze décembre à 19h00**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Visioconférence en séance publique, sous la présidence de Alexandre RASSAERT.**

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Jean-Marie CHAMPAGNE donne pouvoir Mme Anne PUECH d'ALISSAC.

Mme Laura BORDIN donne pouvoir M. José CERQUEIRA.

M. Clément DROUX donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.

M. Dominique POURFILET donne pouvoir M. Eugène GIMENEZ.

Etaient absents : M. Francis DELATOUR, Mme Agnès CHASME.

Madame Monique CORNU, Conseillère Municipale déléguée, a été nommé(e) secrétaire de séance, Madame Véronique SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**  
**N°2021-106 - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 - BILAN DE LA**  
**CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13 II, L. 300-2 et R. 123-18,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du 5 octobre 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Par délibération du 5 octobre 2021, le Conseil Municipal prescrivait la révision allégée du Plan local d'urbanisme selon le contenu suivant :

- point n° 1 : Reclassement d'une emprise depuis la zone naturelle (N) vers la zone agricole (A),
- point n° 2 : Manoir de la ferme de Vaux : création d'un secteur naturel de tourisme (Nt) et réduction de l'espace boisé classé,
- point n° 3 : Suppression pour la parcelle AH n° 172 de la trame « Site d'intérêt paysager et naturel protégé » (L151-23 du CU),
- point n° 4 : Reclassement de la parcelle AE n° 403 de la zone agricole (A) vers la zone urbanisée (UB),
- point n° 5 : Château Picasso : Reclassement d'une emprise de la zone naturelle (N) vers la zone constructible (UC), et réduction de l'espace boisé classé.

Depuis lors, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre auprès du public :

- affichage des délibérations et mention de la procédure de révision allégée dans l'hebdomadaire l'Impartial,
- mise à disposition du public auprès du Service urbanisme de la Ville de Gisors (1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations.
- mise en ligne sur le site internet municipal du dossier complet de la révision allégée du Plan local d'urbanisme (délibération, descriptif des modifications),
- publication dans l'hebdomadaire l'Impartial d'un article présentant le contenu de la révision allégée du Plan local d'urbanisme.

Aucune contribution n'est parvenue à la Ville de Gisors dans le cadre de la phase d'élaboration.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants**

- De prendre acte des éléments de concertation mis en œuvre à destination du public et de tirer le bilan de la concertation, aucune contribution n'étant parvenue à la Ville de Gisors,
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n° 1, tel qu'il est annexé,
- De soumettre pour avis le contenu de la révision allégée n°1, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 123-13 II du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées définies à l'article L. 121-4 du Code l'Urbanisme.

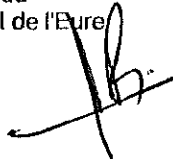
Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier définitif correspondant au projet de révision allégée n°1 tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public auprès du service de l'urbanisme,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **21 DEC. 2021** et de la télétransmission en Préfecture le

**16 DEC. 2021**

Alexandre RASSAERT  
Maire de Gisors  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de l'Eure



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures ;  
Pour extrait conforme  
Alexandre RASSAERT  
Maire de Gisors,  
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.  
Signé.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).